

AR Prefecture

083-218301075-20211216-DEL1612202134-DE

Reçu le 21/12/2021

Publié le 21/12/2021



VILLE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 34
SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (SPIC) DU CENTRE
NAUTIQUE LES ISSAMBRES
CRÉATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS ET SAISONNIERS 2022

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
9 décembre 2021		33	30	33

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 16 décembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme BIANCHI, M. FLECHE, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI, Mme AUZOLAT.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carole SCHWALLER à M. Yoann GNERUCCI, Mme Line KERGOURLAY à M. Ken TISSIER, Mme Claude ICHARD à M. Julien LUCHINI.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

Monsieur LEMAITRE soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le décret du 30 juillet 1937 relatif aux services industriels et commerciaux des départements et des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1412-1, L. 2221-1 et suivants et R. 2221-1 et suivants, codifiant l'ensemble des dispositions s'appliquant aux régies,

VU le Code du Travail,

VU la délibération municipale n° 11 en date du 15 janvier 2015 portant création de la régie à simple autonomie financière « SPIC Centre Nautique Les Issambres » et approbation des statuts de la dite régie,

VU les délibérations municipales n° 27 en date du 14 décembre 2015, n° 13 en date du 26 avril 2016, n° 6

AR Prefecture

083-218301075-20211216-DEL1612202134-DE

Reçu le 21/12/2021

Publié le 21/12/2021

~~en date du 28 février 2017 et n° 22 en date du~~ juillet 2019 portant modification des statuts de la régie,

VU l'avis du Conseil d'Exploitation du SPIC Centre Nautique en date du 6 décembre 2021,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses activités nautiques commerciales, le SPIC Centre Nautique se doit de créer des emplois occasionnels et saisonniers pour faire face à un besoin lié à un accroissement (temporaire ou saisonnier) d'activité,

CONSIDERANT qu'il convient de définir :

1 - Les conditions de recrutement des personnels du Centre Nautique Les Issambres

Il s'agit de contrats occasionnels et saisonniers à durée déterminée de droit privé.

Le Centre Nautique Les Issambres peut être amené à accueillir des stagiaires BPJEPS (Brevet Professionnel Jeunesse Education Populaire et Sport) en formation pratique. Ces stagiaires, sous tutorat du responsable du Centre Nautique Les Issambres pourront percevoir une prime de qualification estimée à 150 € nets / par semaine.

2 - Le nombre et type d'emplois à pourvoir

- 4 postes d'aide-moniteur,
- 4 postes d'agent d'accueil,
- 10 postes de moniteur de voile diplômés du Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) AMV (Assistant Moniteur de Voile) ou IV (Initiateur de Voile), Brevet d'Etat (BE) ou Brevet Professionnel Jeunesse, Education Populaire et du Sport (BPJEPS) option voile

3 - La rémunération en fonction de la qualification

Le personnel sera rémunéré en application de la Convention Collective Nationale du Sport qui fixe le Salaire Minimum Conventionnel (SMC).

Le salaire de ces agents correspondra au groupe inscrit dans la Convention Collective Nationale du Sport et appliqué selon leur qualification professionnelle :

- Les aide-moniteurs sur la base du groupe 1,
- Les agents d'accueil sur la base du groupe 1,
- Les moniteurs de voile sur la base du groupe 3.

4 - Le versement d'une prime établie sur des critères :

- ponctualité,
- absentéisme,
- initiative dans le travail,
- esprit d'équipe instauré dans le travail,
- manière de servir.

Le montant mensuel attribué sera de 40 € bruts selon les critères mentionnés ci-dessus. Cette prime sera versée en fin de contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les conditions de recrutement des personnels du Centre Nautique Les Issambres, le nombre et les types d'emplois à pourvoir, la rémunération en fonction de la qualification, le versement d'une prime établie sur des critères tels que définis ci-dessus.

PRECISE que ces contrats de droit privé sont régis par les dispositions légales et réglementaires du code du travail et que tout litige relatif à l'exécution de ces contrats relève de la compétence du Conseil des Prud'hommes.

PRECISE que ces emplois seront créés en fonction des besoins réels du SPIC Centre Nautique Les Issambres pour l'année 2022.

AR Prefecture

083-218301075-20211216-DEL1612202134-DE

Reçu le 21/12/2021

Publié le 21/12/2021

~~PRECISE~~ que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois seront inscrits au budget du SPIC Centre Nautique Les Issambres de l'exercice 2022 – Chapitre 012 « Charges de Personnel ».

AUTORISE le Directeur du SPIC Centre Nautique à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 16 décembre 2021



Le Maire,
Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.